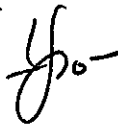

CABINET



Arrêté n° 11 675 /MIDDLE/CAB

autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une arme de chasse à monsieur SAH Raphaël.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n°49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;

Vu le décret n°85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu le décret n°2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République populaire du Congo ;

Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE :

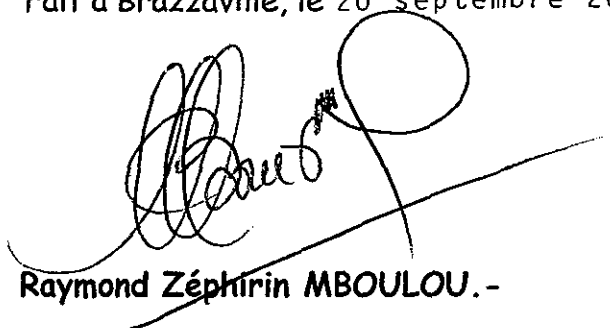
Article premier : Monsieur SAH Raphaël, domicilié au n° 33 de la rue Lebango, quartier Lycée Thomas Sankara, arrondissement n° 9 Djiri, à Brazzaville, est autorisé à acquérir et introduire au Congo, une (01) arme de chasse, de marque Baïkal, de type calibre 410.



Article 2 : Monsieur SAH Raphaël devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dès qu'il sera en possession de son arme, notamment, se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 20 septembre 2021



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Ampliations

MIDDL-CAB	2
DGAT	2
DOATAP/SR	2
SGG/BC	4
DEPT. PLATEAUX	1
DIRECT. IMPOTS	1
D.G.ECO. FORESTIERE	1
CFP	1
CID	1
DIRECT. CHASSE	1
INTERESSE	2
JORC	2
ARCHIVES	2/22

